



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/484
27 juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
FRANCAIS

Quarante-troisième session
Point 54 de l'ordre du jour provisoire*

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES DANS LA REGION
DU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	3
Burkina Faso	3
Egypte	3
Oman	4
Tchad	5

* A/43/150.

I. INTRODUCTION

1. Le 30 novembre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/28, intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient", dont les paragraphes pertinents se lisent comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

5. Invite les Etats dotés d'armes nucléaires et tous les autres Etats à prêter leur concours à la création de la zone et à s'abstenir en même temps de toute action contraire à l'esprit et à l'objet de la présente résolution;

6. Remercie le Secrétaire général de son rapport exposant les vues des parties sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient 1/;

7. Prend acte du rapport susmentionné;

8. Prie les parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer leurs vues au Secrétaire général;

9. Attend avec intérêt toute nouvelle observation que pourraient faire les parties qui ont déjà communiqué leurs vues au Secrétaire général;

10. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente résolution;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée 'Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient'.

1/ A/42/364."

2. En application des paragraphes 8 et 9 de cette résolution, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 18 février 1988, a prié tous les Etats Membres de lui communiquer leurs vues et toute nouvelle observation qu'ils pourraient souhaiter faire sur ce sujet. A ce jour, le Secrétaire général a reçu des réponses du Burkina Faso, de l'Egypte, d'Oman et du Tchad. Ces réponses sont présentées dans la deuxième partie du présent rapport.

/...

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

BURKINA FASO

[Original : français]
[10 mai 1988]

Le Burkina Faso estime que la situation explosive dans cette région est une menace réelle et permanente pour la paix internationale et que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires apparaît comme une nécessité urgente pour la réalisation d'une paix durable au Moyen-Orient.

EGYPTE

[Original : anglais]
[27 avril 1988]

1. Ferme conviction que les armes nucléaires présentent un grave danger pour la survie même de l'humanité, l'Egypte n'a cessé de déployer des efforts résolus et systématiques, tant à titre individuel qu'au sein d'instances régionales et internationales, pour hâter l'avènement d'un monde exempt de telles armes.

2. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ne représente pour l'Egypte qu'une des initiatives concrètes propres à contribuer à l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. L'Egypte estime que cette mesure, de même que la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires et la conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, constitue une étape provisoire d'une valeur inestimable dans les efforts déployés en permanence au plan international pour débarrasser la planète des armes nucléaires. En effet, ces mesures, en dépit de leur caractère provisoire, sont susceptibles de favoriser le processus de désarmement nucléaire en protégeant les régions qui n'ont pas encore été touchées par la prolifération des armes nucléaires contre les dangers inhérents à ces armes. Elles revêtent en outre une importance capitale dans les parties du monde qui sont le théâtre de conflits régionaux, car l'introduction du facteur nucléaire dans des régions connaissant une situation instable, voire explosive, ne peut qu'avoir des effets négatifs sur tout effort visant à rendre cette situation moins précaire. C'est en s'inspirant de ce point de vue que l'Egypte a parrainé la proposition relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. La situation précaire qui prévaut au Moyen-Orient ne saurait supporter un nouveau facteur de tension, en particulier de cette ampleur, et c'est pourquoi l'Egypte continuera de lutter pour la réalisation de cet objectif.

3. Depuis plusieurs années déjà, l'Assemblée générale adopte régulièrement sans vote une résolution approuvant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, démontrant ainsi l'appui et l'attachement de l'ensemble de la communauté internationale à la réalisation de cet objectif. Il s'agit là incontestablement d'une évolution positive. Cependant, de nombreux signes alarmants tendent à indiquer que la région risque précisément de voir ces armes apparaître en son sein. L'Egypte ne peut qu'exprimer une mise en garde vigoureuse contre le déploiement d'armes nucléaires au Moyen-Orient, événement qui

/...

aurait des conséquences catastrophiques sur la situation dans la région et entraînerait une évolution propre à menacer la paix et la sécurité tant régionales qu'internationales. La communauté internationale a le devoir de veiller à ce qu'un tel processus ne se concrétise pas, car il s'opposerait directement aux efforts internationaux en matière de désarmement nucléaire et à la volonté explicite et universellement approuvée de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

4. L'Egypte estime que l'heure est venue de prendre des mesures concrètes en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Elle est fermement convaincue qu'une telle initiative ne saurait être assujettie à la solution du conflit du Moyen-Orient. Bien au contraire, le caractère explosif de la situation au Moyen-Orient devrait être un argument supplémentaire en faveur de la création d'une telle zone. La réalisation de cet objectif ne peut que favoriser l'évolution vers une solution de ce conflit régional. L'Egypte appelle toutes les nations de la région, de même que les Etats dotés d'armes nucléaires n'appartenant pas à la région, à appliquer et à respecter scrupuleusement les dispositions de la résolution 42/28 de l'Assemblée générale. En outre, l'Egypte estime qu'il importe au plus haut point que des mesures soient prises immédiatement pour veiller à ce que des armes nucléaires ne soient pas déployées au Moyen-Orient et que des progrès soient accomplis vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. A cet égard, des mesures unilatérales, telles que celles qui sont stipulées dans les dispositions pertinentes de la résolution susmentionnée, en particulier dans ses paragraphes 1 à 5, contribueraient incontestablement à contrer les tendances négatives qui semblent se faire jour depuis quelques années et encourageraient les pays de la région à adopter de nouvelles mesures concrètes en faveur de l'objectif déclaré qui consiste à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

5. L'Egypte souhaite également saisir cette occasion pour réaffirmer son attachement indéfectible à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et pour exprimer l'espoir que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement fournira un nouvel élan au processus de désarmement nucléaire et, en particulier, à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

OMAN

[Original : arabe]
[28 mars 1988]

1. Le Sultanat d'Oman, de même que tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies épris de paix, est conscient de l'importance croissante que revêt la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Tout en appuyant la proclamation d'une zone de paix exempte d'armes nucléaires dans cette région, le Sultanat d'Oman tient à appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait que l'accroissement de la capacité nucléaire d'Israël et son refus de placer ses installations nucléaires sous contrôle international constituent une menace réelle pour la sécurité au Moyen-Orient et un obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

/...

2. Conscie des destructions et de l'instabilité qui pourraient en résulter pour la région, le Sultanat d'Oman insiste sur la nécessité d'intensifier les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et estime que la communauté internationale se doit aujourd'hui d'examiner sérieusement la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui contribuerait pour beaucoup à renforcer la paix et la sécurité internationales.

TCHAD

[Original : français]
[18 mai 1988]

1. Née de la volonté des Etats de faire des gestes symboliques de détente, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient s'inscrit dans l'évolution qui affecte l'environnement régional et international de cette partie du monde. Cette initiative a fait l'objet de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, notamment les dispositions pertinentes des paragraphes 60 à 63, en particulier de l'alinéa d) du paragraphe 63 du Document final, adopté lors de sa dixième session extraordinaire (résolution S-10/2).

2. Conformément à ces dispositions, la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient est l'une des mesures les mieux à même de garantir efficacement la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le désarmement général et complet. En outre, l'existence d'une telle zone mettrait cette région, qui est le théâtre de tensions politiques et de manifestations de violence incessantes, à l'abri de la menace nucléaire.

3. Membre fondateur de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique, le Tchad a souscrit à toutes les résolutions de ces organisations invitant les Etats concernés, et tout particulièrement les Etats dotés d'armes nucléaires, à réagir favorablement à la création de zones dénucléarisées en Afrique et au Moyen-Orient.

4. On sait qu'au Moyen-Orient et en Afrique, la majorité des Etats sont dépourvus de parade face à des armes nucléaires dirigées contre eux. Or, la collusion entre Israël, dont on sait qu'il dispose grâce à son centre de Dimona de dizaines de charges nucléaires, et l'Afrique du Sud, qui a expérimenté secrètement sa bombe atomique dans l'île du Prince-Edouard, au sud de l'océan Indien, le 22 septembre 1979, constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, du fait de l'utilisation possible de cette arme dans un conflit local.

5. Enfin, la menace permanente que fait peser sur le Tchad le régime barbare et expansionniste de Tripoli, dont le leader ne cesse d'affirmer sa volonté de doter son pays d'une bombe "islamique", conduit le Gouvernement tchadien à accorder un appui total à la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à la résolution 42/28 de l'Assemblée générale.
